



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

**OBJET : 04-3 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET LA RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU RÈGLEMENT - RUE VAUBAN COMPRISE ENTRE LA PLACE GUYNEMER ET LA RUE CHAMPIONNET - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

### Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,  
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,  
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,  
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

**Absents :** M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

396119

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie, **27 DEC. 2019**

Le **30 DEC. 2019**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **30 DEC. 2019**

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales  
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Depuis 2002, la Ville d'Antibes mène une politique d'embellissement du secteur de la vieille ville qui consiste à apporter aux propriétaires des immeubles concernés une subvention municipale pour le ravalement de façades. Cette action a permis le ravalement de près de 157 immeubles, représentant un montant total de plus de 570 000 euros de subventions accordées.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette politique d'aide a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022 dans le secteur de la Vieille Ville, mais également étendue pour l'ensemble des îlots bâtis en contact avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marena-Lacan afin d'accompagner le renouvellement urbain de ce secteur.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la politique d'embellissement du secteur du Vieil Antibes et de renforcer l'attractivité commerciale par la mise en place d'aide financière spécifique pour le ravalement et la restauration des devantures commerciales dans le secteur du projet Marena-Lacan jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil municipal a décidé de modifier et étendre le périmètre afin d'y intégrer les façades commerciales donnant uniquement sur la place Nationale et l'intégralité de la rue de la République, en cohérence avec les travaux en cours dans la Vieille Ville.

Afin de poursuivre cette valorisation du patrimoine, la Commune souhaite modifier et étendre le périmètre afin d'y intégrer les façades commerciales sur la partie haute de la rue Vauban comprise entre la Place Guynemer et la rue Championnet, en cohérence avec les travaux en cours dans la Vieille Ville.

Les modalités d'attribution de cette aide restent inchangées et sont les suivantes :

- la demande de subvention sera adressée en mairie avant le début des travaux accompagné d'un dossier comprenant le descriptif des travaux, les dates et les délais d'exécution des travaux ;
- parallèlement le demandeur déposera une autorisation d'urbanisme en mairie ;
- les commissions d'attribution désignées à cet effet par le Conseil municipal sont chargées au vu d'un rapport dressé par le service, de donner un avis sur les subventions pouvant être attribuées au demandeur après réalisation des travaux ;
- le demandeur bénéficiera d'un délai maximal d'un an pour solliciter le paiement de l'aide municipale après réalisation des travaux. A ce titre, le dernier paiement aura lieu le 31 décembre 2021.
- les subventions seront versées par la Commune sur le fondement d'une délibération spécifique du Conseil municipal, à condition que les travaux d'aménagement de la devanture commerciale soient terminés conformément à la réglementation municipale et aux avis architecturaux et techniques. Le paiement se fera par la Direction des Finances, au vu des factures acquittées et d'une délibération. L'information, l'accueil, les conseils techniques et administratifs, le suivi des dossiers et le contrôle de la mise en œuvre des chantiers sont confiés à la Direction du Développement Urbain, en lien avec les autres directions concernées.

En ce qui concerne les critères d'attribution, conformément au règlement joint en annexe, ils demeurent inchangés, cette aide correspond à 50 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5 000 €.

La période d'attribution reste limitée au 31 décembre 2020.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales ci-joint annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le périmètre modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales ci-joint annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-3 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET LA RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU RÈGLEMENT - RUE VAUBAN COMPRISE ENTRE LA PLACE GUYNEMER ET LA RUE CHAMPIONNET - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

---

Numéro de l'acte : lmc1734206 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734206-DE

---

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions